

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement
 de Haguenau-Wissembourg
 Nombre d'élus : 19
 Élus : 19
 En fonction : 19
 Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2026

Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - Mme HEINRICH Aurélia
 M. KEITH Alain - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa
 Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny
 Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry
 M. PETER Eric - Mme ROTH Camille- M. SCHMUCK Claude.

Absences excusées :

- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandrine KETTERER avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

6. MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES ET BATIMENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : Le maire.

La commune de MOMMENHEIM est propriétaire de plusieurs bâtiments qui sont ouverts à la location. Les tarifs de location ont été fixés par une délibération du 14 mars 2025 qu'il convient de mettre à jour. À compter du 07 juillet 2026, dès lors que la présente délibération portera le cachet de la Préfecture du Bas-Rhin et sera devenue exécutoire, les tarifs de la délibération précitée seront caducs.

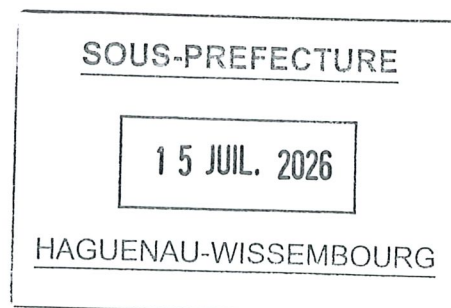
Les nouveaux tarifs ont été élaborés par la Commission de location des salles communales qui a intégré des éléments tenant à la domiciliation des locataires et notamment en appliquant un tarif différencié entre les personnes domiciliées dans la commune et celles qui ne le sont pas.

Les tarifs de location sont représentés dans le tableau annexe à la présente délibération qui sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.mommenheim.fr

Les tarifs sont appliqués en fonction de la date de signature de la convention, soit anciens tarifs pour les conventions conclues avant l'entrée en vigueur de la présente délibération et nouveaux tarifs pour les contrats à venir.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs proposés par la Commission de location des salles communales.

Publiée sur le site internet de la
 Commune le 15/07/2026



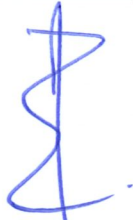
*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** les tarifs proposés par la Commission de location des salles communales ;
- **DIT** que les tarifs de location des salles communales en vigueur à compter de la publication de la présente délibération sont ceux figurant dans le tableau annexe ;
- **DIT** que le tableau annexe comportant les tarifs de location sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.mommenheim.fr ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent ;

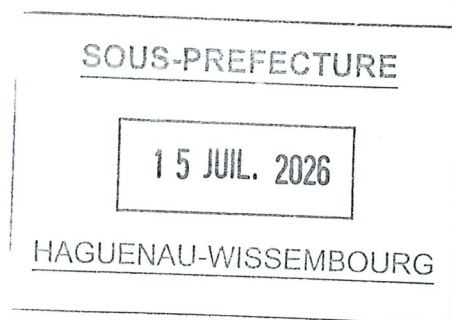
La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, Eric MULLER, maire.



Le (la) secrétaire de séance,
Aurélia HEINRICH, adjointe au maire



TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE SAINT-MAURICE, DE SALLE SOCIO-EDUCATIVE, DE LA GRANGE DIMIERE,



Bénéficiaires : Associations membres de l'OMSCL 1ère location + OMSCL + Scolaire Local + Associations caritatives (ex donneur de sang) + Assemblée générale des associations membres OMSCL.

	ESPACE SAINT-MAURICE	SALLE SOCIO -EDUCATIVE	GRANGE DIMIERE
<u>1ère location</u> 48 heures max (hors marché local)	Utilisation gratuite (hors charges)		
Location du vendredi pour le marché local	Non concernées		Gratuité totale
Assemblée générale 1 x an	Non concernée	Gratuité totale	Non concernée
Location visio	100 €	Non concernée	Non concernée
Kits vaisselles	Gratuit		
Dépôt de garantie à l'année (année civile): 1 chèque + signature du règlement intérieur	1 500 €		
Forfait Charges : Électricité, eau, (liquide vaisselle, papier toilette fourni en quantité limitée). Chauffage (gaz) en période hivernale (seulement Socio et ESM) et sur demande en période estivale*			
Période estivale : 1er mai au 30 septembre	50 €	35 €	35 €
Période hivernale : 1er octobre au 30 avril *(et sur demande chauffage GAZ pour ESM en période estivale)	170 €		
Tarifs en cas de restitution défailante			
Tarif en cas de perte et/ou casse de vaisselle	5 € l'assiette, 4 € le verre, 3 € la pièce de couvert , autre ustensile 15 €, plat 50 € et casserole 100 €		
Nettoyage de la salle non satisfaisant - selon convention	Pénalité de 300 €		
Non-respect du tri sélectif	Pénalité de 30 €		

SOUS-PREFECTURE

SOUS-PREFECTURE

15 JUL. 2026

HAGUENAU-WISSENBURG

